

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE(S)

### Entre les soussignés :

La Ville de Trouville-sur-Mer, représentée par son Maire, Madame Sylvie de GAETANO agissant en cette qualité,

**d'une part**

**et**

Monsieur ou Madame, Président(e) de l'association.....,

Représentée par .....

Domicilié : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....

**d'autre part**

### Il a été convenu ce qui suit

#### PREAMBULE

La ville de Trouville-sur-Mer met à la disposition des associations (Régie sous la loi 1901) un véhicule de type minibus (7-9 places) qui aura pour vocation prioritaire le transport des enfants, des jeunes mais également des personnes âgées aux différentes activités de loisirs et de sport.

#### CHAPITRE 1. DESIGNATION DES VEHICULES

Véhicule 9 places (conducteur compris) de Marque :

Type :

Immatriculation :

Cette mise à disposition auprès des associations loi 1901, dont le siège social et l'activité principale sont situés à Trouville-sur-Mer, aura lieu particulièrement les week-ends.

L'association devra justifier de plus de 2 ans d'existence sur la commune. (Récépissé de déclaration de création en sous-Préfecture faisant foi)

En semaine et durant les vacances scolaires, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la Ville de Trouville-sur-Mer.

## CHAPITRE 2. CONDITIONS D'UTILISATION

### 2. a - Rappel des principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc.).

Le conducteur doit :

- être adhérent de l'association demanderesse
- avoir plus de vingt et un ans
- posséder son permis B depuis plus de deux ans et en cours de validité.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.

En cas d'infraction au code de la route, le service des sports transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Les zones de péage à flux libres seront acquittées dans les délais réglementaires.

### 2. b - Assurances

La Mairie de Trouville-sur-Mer atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la MMA IARD cabinet Merlin-Vezier-Revert à Deauville sous le n° de contrat flotte 127 118 649 / 06 61 31 34 M et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant compris entre 250 et 500 euros, sera à la charge de l'association. La Ville établira un titre de recettes au nom de l'association ou déduira la somme de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à cette dernière.

En cas de panne, l'association se charge d'effectuer toutes les démarches de réparation et devra en assumer les frais ; y compris ceux liés, le cas échéant, à un véhicule de prêt.

### 2. c - Etat du véhicule

L'association utilisatrice s'engage à remplir, en présence d'un agent du service Municipal ou du responsable du service concerné, la fiche « Etat du véhicule associatif » jointe en annexe 2, à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. L'association aura à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule. Le bénéficiaire veillera à rendre le véhicule qui lui a été confié dans l'état où il l'aura trouvé. Les améliorations éventuelles seront réputées propriétés de la Ville sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement ou de toute dégradation.

## 2. d - Démarche de réservation

L'association demanderesse doit effectuer les démarches de réservation auprès du service des sports.

A défaut, l'association peut se procurer auprès du service juridique un exemplaire vierge de la convention de mise à disposition du véhicule.

Après l'avoir remplie, elle la retourne à ce même service en y joignant une photocopie du permis de conduire du conducteur désigné sur la fiche de réservation jointe en annexe 1.

## 2. e - Période de réservation

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins 15 jours avant la date d'utilisation.

Toute demande sera étudiée et ne pourra être accordée que dans l'hypothèse où la période concernée est libre.

Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée aux associations ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

La confirmation ou infirmation sera faite par le service des sports 5 jours avant la date d'utilisation.

## 2. f - Enlèvement et retour du véhicule (Sce Sports Plage Association : 02.31.14.48.11 ou 14)

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédent à l'endroit défini avec le service municipal.

Il sera restitué selon les mêmes modalités.

En semaine, l'enlèvement et la restitution du véhicule se fera sur rendez-vous au : service des sports.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.

Les zones de péage à flux libres seront acquittées par l'association.

## 2. g - Matériel disponible dans le véhicule

L'association s'engage à contrôler le matériel listé en annexe 4, avant le retrait du véhicule, en présence d'un agent du service des sports.

# CHAPITRE 3. DUREE

## 3. a - Période, objet et informations sur le conducteur

Cf. Fiche de réservation du véhicule associatif jointe en annexe 1. Préciser les dates, heures et destinations de mises à disposition :

| Dates | Heures | Destinations |
|-------|--------|--------------|
|       |        |              |
|       |        |              |
|       |        |              |
|       |        |              |
|       |        |              |

### 3. b - Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le Service des sports informera dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

### 3. c - Information de la Mairie par l'association

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra le service des sports au moins 48 Heures avant la date d'utilisation prévue.

## CHAPITRE 4. TARIF - VALORISATION

Le véhicule est mis à disposition gracieusement. A titre indicatif, la valeur d'achat est :

- Pour le : acheté en .....
- La valorisation arrêtée par la Ville est de 80 euros par jour (hors carburants).

## CHAPITRE 5. MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

## CHAPITRE 6. RESILIATION

### 6. a - Résiliation

En cas de non respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

### 6. b - Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

## CHAPITRE 7. RENVOIS

### Service municipal compétent :

Service Sports Plage Associations  
Hôtel de Ville  
14360 TROUVILLE-SUR-MER  
Téléphone : 02.31.14.48.11 (ou 48.14)  
Courriel : [christophe.chery@trouvillesurmer.fr](mailto:christophe.chery@trouvillesurmer.fr)

## CHAPITRE 8. VISAS

Fait à Trouville-sur-Mer, le.....

### Le Président de l'association

Supprimé : ¶

Supprimé : .